

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et Partenariats

2021 DJS 119 Modification des conditions de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque été, le dispositif Pass Jeunes permet aux jeunes âgé·es de 15 à 25 ans, notamment celles et ceux qui ne peuvent pas partir en vacances, de bénéficier d'entrées gratuites ou à tarif réduit pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs, proposées par des institutions parisiennes partenaires, publiques ou privées.

En avril 2021, le Conseil de Paris a délibéré les conditions de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021 (DJS 2021 89) programmée du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales ont impacté et impactent encore fortement la jeunesse. Les temps de détente et de loisirs ont été peu nombreux durant ces derniers mois. Les nouvelles mesures sanitaires permettent aujourd'hui de réinvestir progressivement les espaces de culture et de reprendre des activités sportives. Dans ce cadre, le Pass Jeunes représente une aide précieuse et concrète pour faciliter ce retour aux loisirs pour les jeunes.

Compte tenu de ce contexte, l'opération Pass Jeunes a été lancée dès le 1^{er} juin et sa durée rallongée d'un mois. L'opération a rencontré un vif succès dès son lancement et les 30 000 Pass Jeunes édités ont été réservés en une semaine. Les lieux identifiés comme points de retrait confirment l'intérêt du public pour ce dispositif et l'importante affluence des jeunes.

La diffusion du Pass Jeunes a connu dès les premiers jours de mise à disposition un succès inédit, confirmant l'attente importante des jeunes de pouvoir accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs. Cette attente ne doit pas être déçue avec une campagne de promotion toujours en cours et, pour répondre à cette demande du public il a été proposé aux partenaires du Pass Jeunes d'en augmenter la diffusion cette année.

Dès lors, après accord de l'ensemble des partenaires de l'opération, il est proposé d'éditer 20 000 Pass Jeunes supplémentaires.

Les dépenses relatives à l'impression de 20 000 Pass Jeunes supplémentaires s'élèvent à 7000 euros.

Les offres des partenaires extérieurs à la Ville proposées dans le Pass Jeunes sont

librement consenties et n'engendrent aucune dépense budgétaire pour la collectivité parisienne. Le projet de délibération porte donc essentiellement sur un avenant à la convention de partenariat qui sera signé avec ces partenaires et dont le modèle, annexé au présent projet, est soumis à votre approbation.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance concernant les modifications des conditions de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DJS 119 Modification des conditions de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DJS 89 des 13, 14, 15 et 16 avril 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modifications de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021.

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris autorise l'augmentation du volume de Pass Jeunes de 30 000 à 50 000 exemplaires.

Article 2 : la dépense correspondante d'un montant de 7000 euros sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : est approuvé l'avenant type à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass Jeunes 2021.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer lesdits avenants aux conventions.

Article 5 : les autres modalités de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021 restent inchangées.